

CER_{BTP}

ECO PRÊT A TAUX ZERO DOWN

0%

**GUIDE CONSEIL DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU
BOUQUET DE TRAVAUX**

/// TITRE I DE L'ARRETE DU 25 MAI 2011 ///

Dans le cadre de la mise en application de l'ECO PTZ DOM tel que définit dans l'arrêté du 25 mai 2011, le groupe de travail de la commission technique de la CERBTP de la Réunion a souhaité proposer un guide illustrant les travaux correspondant au titre I « bouquet de travaux » de l'arrêté.

Ce document n'a pas de portée réglementaire et vise principalement à donner quelques illustrations non exhaustives de manière à éclairer les partenaires et les particuliers.

Conditions d'octroi de l'ECO PTZ (source ADIL)

L'Eco Prêt est accordé sans condition de ressources sous réserve que le logement existant dans lequel sont réalisés les travaux soit achevé avant le 1er janvier 1990 et soit occupé à titre de résidence principale.

Peuvent bénéficier d'un Eco Prêt les personnes propriétaires qu'elles soient bailleurs ou occupants du logement ainsi que les copropriétaires bailleurs ou occupants pour financer leur quote-part dans les travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou les travaux réalisés dans leur lot privatif.

L'emprunteur ou les personnes destinées à occuper le logement (lorsque celui-ci est loué ou mis à disposition gratuitement) devront occuper ce logement à titre de résidence principale. La condition de résidence principale est appréciée dans les mêmes conditions que pour le prêt à 0% en accession : le logement devra être occupé au moins huit mois par an sauf en cas d'obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

L'affectation du logement à la résidence principale doit être effective jusqu'au remboursement intégral de l'Eco Prêt.

Liste des pièces et informations à fournir à l'appui de la demande d'Eco prêt (source ADIL)

- la date d'achèvement du logement ;
- un justificatif de l'utilisation en tant que résidence principale du logement;
- le dernier avis d'imposition disponible du foyer fiscal lorsque l'emprunteur est une personne physique ;
- un descriptif des travaux prévus et les devis détaillés ;
- le montant prévisionnel des dépenses de travaux d'économie d'énergie.

Les justifications relatives aux travaux sont fournies par l'emprunteur selon un « formulaire type - devis » rempli conjointement par l'emprunteur et les entreprises réalisant les travaux (*annexe 2 de l'arrêté du 25.5.11*). Ce formulaire comprend notamment:

- des attestations sur l'honneur dans lesquels l'emprunteur notamment certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît les obligations qui lui incombent au titre de l'Eco Prêt et les entreprises certifient sur l'honneur que les équipements ou matériaux respectent les caractéristiques techniques ouvrant droit à l'Eco Prêt.
- des renseignements fournis par les entreprises réalisant les travaux : nom, numéro SIREN, assurance, description et performance des travaux et montant prévisionnel des travaux détaillant fournitures et main d'œuvre.
- des renseignements fournis par le bureau d'étude thermique en cas de travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale.

Pièces justifiant la réalisation et l'éligibilité des travaux (source ADIL)

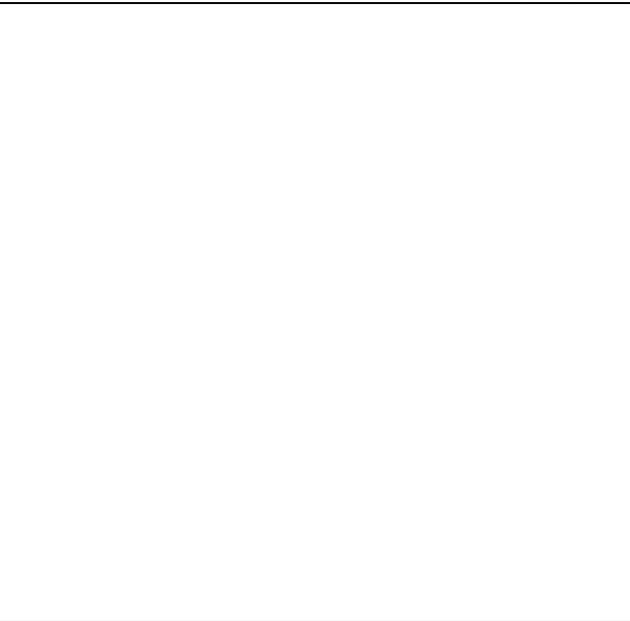
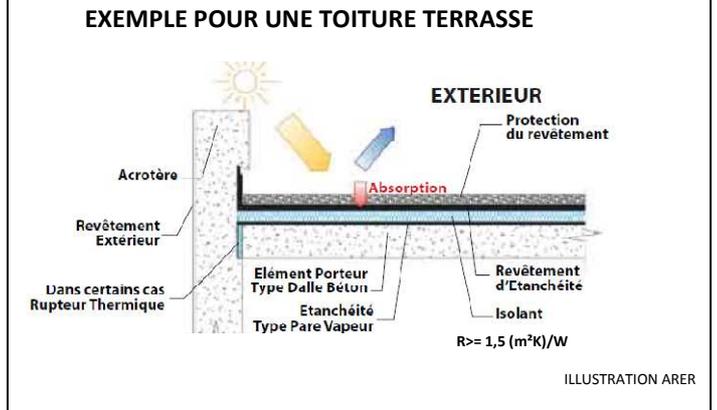
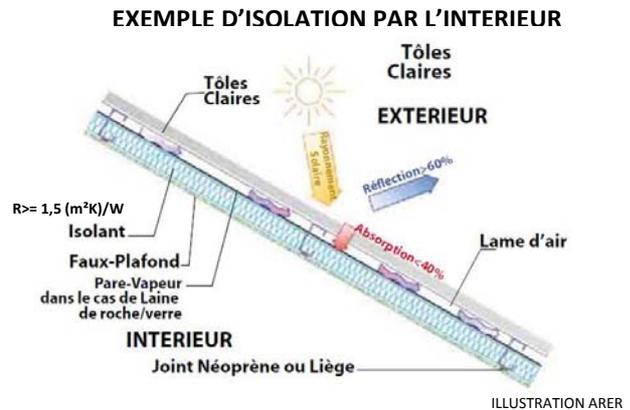
L'emprunteur transmet, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'émission de l'offre de prêt, tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés. La justification de ces éléments par l'emprunteur s'effectue selon un « formulaire type – factures » (*annexe 3 de l'arrêté du 25.5.11*).

ARTICLE 3 : PROTECTION PERFORMANTE DE LA TOITURE CONTRE LES RAYONNEMENTS SOLAIRES

TRAVAUX ELIGIBLES :

- Installation d'une surtoiture ventilée couvrant au moins 75% de la surface de toiture existante (annexe 1 arrêté 25 mai 2011)
- Isolation thermique de l'ensemble de la toiture mettant en œuvre un ou des isolants présentant une résistance thermique totale R exprimée en (m².K)/W supérieure ou égale à 1.5 (m².K)/W.

ILLUSTRATION :



ENTREPRISES

Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile

Labels, qualifications et formations existants: FEEBAT, QUALIBAT, ARTISAN QUALITE

TRAVAUX INDUITS

EXEMPLES POSSIBLES DE TRAVAUX INDUITS

- Les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation,
- les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défectueux de la toiture, ou de la pose d'une surtoiture tôle.
- l'installation éventuelle de système permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Ce que c'est :

- remplacement des seules tôles (ou tuiles ou ardoises) nécessaires pour assurer l'étanchéité en cas d'isolation par l'intérieur ou la pose d'une surtoiture tôle pour une isolation par l'extérieur,
- réfection totale de l'étanchéité, lorsqu'elle est nécessaire pour l'isolation d'une toiture terrasse,
- lambris ou faux plafond pour tenir l'isolant, en cas d'isolation par l'intérieur.

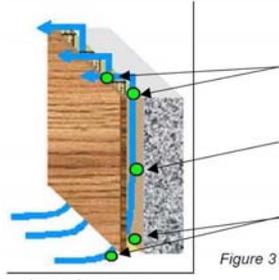
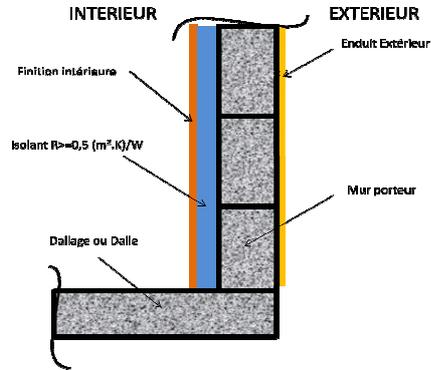
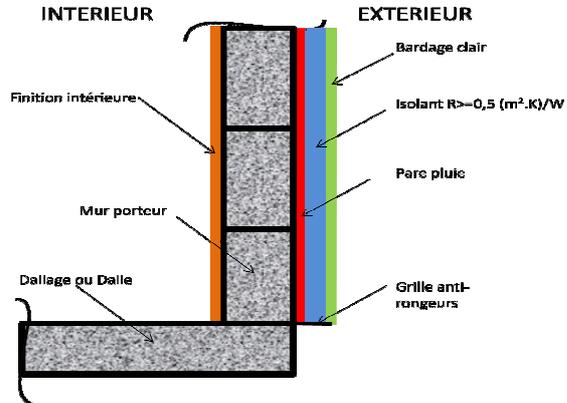
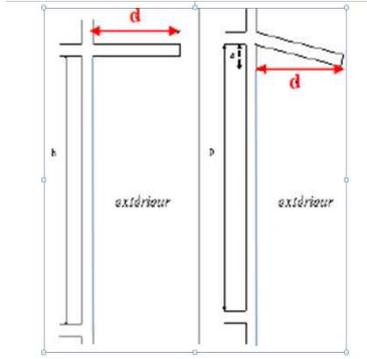
Ce que ce n'est pas :

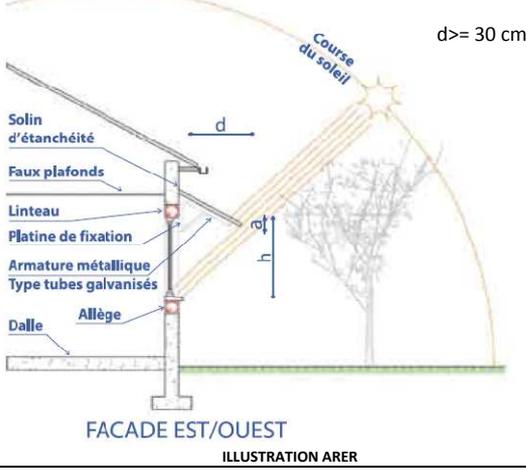
- réfection de la charpente,
- remplacement de la totalité des tôles (tuiles ou ardoises),
- installation d'un nouveau velux,
- aménagement de combles.

POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

Ce que c'est :

- échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur,
- dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur,
- dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur.

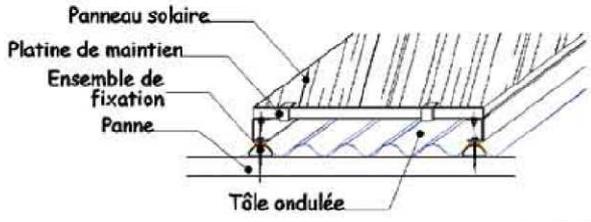
ARTICLE 4 : PROTECTION PERFORMANTE DES MURS DONNANT SUR L'EXTERIEUR CONTRE LES RAYONNEMENTS SOLAIRES	
<p>TRAVAUX ELIGIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un bardage ventilé (annexe 1 arrêté 25 mai 2011). - Mise en place de pare-soleils horizontaux de plus de 50 cm de débord (annexe 1 arrêté 25 mai 2011). - Isolation thermique mettant en œuvre un ou des isolants présentant une résistance thermique totale R exprimée en (m².K)/W supérieure ou égale à 0,5 (m².K)/W. 	
<p>ILLUSTRATION :</p> <p style="text-align: center;">EXEMPLE DE BARDAGE VENTILE</p>  <p>>= 3% d'ouverture en partie haute (section haute / surface paroi *100)</p> <p>>= 3% d'ouverture en écoulement (section courante / surface paroi *100)</p> <p>>=3% d'ouverture en partie basse</p> <p>Figure 3</p> <p>ILLUSTRATION MEDDTL</p>	<p style="text-align: center;">EXEMPLE D'ISOLATION PAR L'INTERIEUR</p>  <p>INTERIEUR</p> <p>EXTERIEUR</p> <p>Enduit Extérieur</p> <p>Mur porteur</p> <p>Isolant R>=0,5 (m².K)/W</p> <p>Dallage ou Dalle</p> <p>Finition Intérieure</p> <p>ILLUSTRATION CERBTP</p>
<p style="text-align: center;">EXEMPLE D'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR</p>  <p>INTERIEUR</p> <p>EXTERIEUR</p> <p>Bardage clair</p> <p>Isolant R>=0,5 (m².K)/W</p> <p>Pare pluie</p> <p>Mur porteur</p> <p>Dallage ou Dalle</p> <p>Grille anti-rongeurs</p> <p>Finition intérieure</p> <p>ILLUSTRATION CERBTP</p>	<p style="text-align: center;">EXEMPLE DE PARE SOLEIL HORIZONTAL</p>  <p>d > 50cm</p> <p>ILLUSTRATION MEDDTL</p>
<p>ENTREPRISES</p> <p>Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile</p> <p>Labels, qualifications et formations existants : FEEBAT, QUALIBAT, ARTISAN QUALITE</p>	
<p>TRAVAUX INDUITS</p>	
<p>EXEMPLES POSSIBLES DE TRAVAUX INDUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, - les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, - l'installation éventuelle de système permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. 	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'isolant par l'intérieur (y compris remplacement des prises électriques, TV, téléphoniques), - remise en l'état des installations électriques et de plomberie externes après mise en place de l'isolant par l'extérieur, - déport des grilles de ventilation, - bardage des murs, reprise des appuis de fenêtres, des corniches pour l'isolation par l'extérieur. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative...), - changement des revêtements de sols, - création de nouvelles ouvertures, - ravalement de façade en cas d'isolation par l'intérieur.
<p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p>	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) en cas d'isolation par l'extérieur, - dépose et repose des volets battants en cas d'isolation par l'extérieur.

ARTICLE 5 : PROTECTION PERFORMANTE DES BAIES DONNANT SUR L'EXTERIEUR CONTRE LES RAYONNEMENTS SOLAIRES	
<p>TRAVAUX ELIGIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de pare-soleils horizontaux (débord > 30 cm- annexe 1 arrêté 25 mai 2011) - Et / ou pose de brise-soleils verticaux - Et / ou pose de protections solaires mobiles extérieures tels que volet projetables, stores à lames opaques ou stores projetables - Et / ou pose de lames orientables opaques - Et / ou pose de films réfléchissant sur des lames transparentes (TRS >= 20%) – annexe 1 arrêté 25 mai 2011. 	
<p>ILLUSTRATIONS</p> <p>EXEMPLE DE PARE SOLEIL HORIZONTAL</p> 	<p>EXEMPLE DE PARE SOLEIL VERTICAL</p>  <p style="text-align: center;">Photos J.F. RAFFINI</p>
<p>EXEMPLE DE PROTECTIONS SOLAIRES MOBILES EXTERIEURES</p>  <p style="text-align: center;">Photo N. WEINSBERG</p>	
<p>ENTREPRISES :</p> <p>Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile</p> <p>Labels, qualifications et formations existants : FEEBAT</p>	
<p>TRAVAUX INDUITS</p>	
<p>EXEMPLES POSSIBLES DE TRAVAUX INDUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures*, - les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux, - l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. <p><i>* Les fermetures sont par exemple : des volets, des persiennes ou des jalousies.</i></p>	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raccordement électrique des volets électriques éventuellement posés, - travaux de plâtrerie. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement des revêtements muraux de la pièce, - réfection du plafond (avec, par exemple, pose de placoplâtre), - réfection totale de l'installation électrique consécutives à la motorisation des volets, - pose de stores intérieurs.
<p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANT</p>	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur.

ECO PRET A TAUX ZERO DOM

ARTICLE 6 : TRAVAUX D'INSTALLATION, DE REGULATION OU DE REMPLACEMENT PERFORMANT DE SYSTEMES DE CHAUFFAGE, LE CAS ECHÉANT ASSOCIÉS A DES SYSTEMES DE VENTILATION ECONOMIQUES ET PERFORMANTS, OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
TRAVAUX ELIGIBLES :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une chaudière à condensation et d'un programmeur de chauffage - Ou pose d'une chaudière basse température et d'un programmeur de chauffage - Ou pose d'une pompe à chaleur à l'exclusion des pompes à chaleur air/air et d'un système de chauffage. 	
ENTREPRISES :	
Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile	
Labels, qualifications et formations existants : FEEBAT, Quali sol DOM Réunion avec prime EDF - 200 à 300 €)	
TRAVAUX INDUITS	
EXEMPLES POSSIBLES DE TRAVAUX INDUITS	Ce que c'est :
<ul style="list-style-type: none"> - Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage, - les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, - les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, - les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, - l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. 	<ul style="list-style-type: none"> - terrassement pour la mise en œuvre des échangeurs thermiques de sol pour les pompes à chaleur, - remplacement des radiateurs à eau existants par des radiateurs basse température, - installation de nouveaux émetteurs à eau chaude (radiateurs, plancher chauffant,...), - chape de béton coulée sur le plancher chauffant, - adaptation du conduit d'évacuation (tubage...) en cas d'installation d'une chaudière à condensation.
	Ce que ce n'est pas :
	<ul style="list-style-type: none"> - extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement, - pose de revêtement de sol (carrelage, bois, pvc...), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant.
POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANT	Ce que c'est :
	<ul style="list-style-type: none"> - vidange, dégazage, nettoyage et ensablage de cuves enterrées.

ARTICLE 6 : TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE	
TRAVAUX ELIGIBLES :	
<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une chaudière bois (classe >3) - Ou pose d'un système de chauffage par poêle à bois, foyer fermé ou insert (rendement >=70%) 	
ENTREPRISES :	
Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile	
Labels, qualifications et formations existants : FEEBAT, Quali sol DOM Réunion avec prime EDF - 200 à 300 €)	
TRAVAUX INDUITS	
EXEMPLES POSSIBLES DE TRAVAUX INDUITS	Ce que c'est :
<ul style="list-style-type: none"> - Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion. 	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'installation d'une chaudière bois : pose de ballons d'hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, pose du conduit de fumée, du tubage (y compris adaptation de la toiture) et remise en état du plafond, - création d'une cheminée si nécessaire en cas de pose d'un insert et adaptation de la toiture.
	Ce que ce n'est pas :
	<ul style="list-style-type: none"> - travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert, - réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée.
POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est :
	<ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur.

ARTICLE 6 : TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENEUVELABLE	
TRAVAUX ELIGIBLES :	
- Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire avec capteurs certifiés CSTBât ou Solar Keymark ou équivalent	
ILLUSTRATION :	
 <p style="text-align: center;">ILLUSTRATION CSTB</p>	 <p style="text-align: right;">ILLUSTRATION ARER</p>
<p>Produits : les capteurs solaires devront être certifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -CSTBât -ou Solar Keymark complétée par des tests d'arrachement dans des conditions cycloniques. - ou équivalent 	<p>ENTREPRISES :</p> <p>Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile</p> <p>Labels existants : FEEBAT, Quali sol DOM Réunion avec prime EDF - 200 à 300 €)</p>
TRAVAUX INDUITS	
<p>EXEMPLES POSSIBLES DE TRAVAUX INDUITS</p> <p>- Les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.</p>	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprise d'étanchéité après la pose. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfection totale de la toiture.
<p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p>	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose et repose des éléments de couverture (tuiles, ardoises...) pour la mise en place des capteurs.